

FICHE CURSUS

Département : Erudition et création

Discipline : Instrumentation et orchestration

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de l'instrumentation et de l'orchestration au conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Olivier Kaspar

Organisation des cycles

Durée des études : 3 ans (trois niveaux d'études et trois périodes historiques distinctes).

Conditions d'accès : Ouverte aux élèves du Conservatoire titulaires de l'UV complémentaire de formation musicale (niveau 3Cc) et qui ont suivi au moins les deux premiers niveaux de la classe d'écriture ; ou aux élèves externes attestant d'un niveau équivalent dans ces deux disciplines, un test de FM est organisé lors de l'admission.

Limite d'âge : pas de limite d'âge.

Durée hebdomadaire des cours : 2 h 30 par niveau.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire de 3Cspé mention très bien ou bien.

Disciplines complémentaires proposées : analyse, écriture, composition*, Improvisation à l'orgue*, initiation à la direction d'orchestre*, piano complémentaire.

Programme :

- Troisième cycle court, première année :

Etude du répertoire : œuvres composées avant 1830.

Evaluation : travail personnel sur une œuvre (généralement) pour piano imposée deux mois avant + mise en loge (12 h) en fin d'année scolaire sur ces auteurs de référence: Haydn / Mozart / Beethoven / Schubert / Mendelssohn.

Récompense : Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur le passage ou non en deuxième année. En cas de réussite, une mention très bien ou bien est décernée. La mention assez bien autorise le redoublement une année. L'absence de mention entraîne l'arrêt de la discipline.

- Troisième cycle court, deuxième année :

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin 3Cc première année mention très bien ou bien.

Etude du répertoire : œuvres composées entre 1830 et 1900.

Evaluation : travail personnel sur une œuvre (généralement) pour piano imposée 2 mois avant. + mise en loge (12 h) sur ces principaux auteurs de référence : Schumann / Dvorak / Brahms / Grieg / Liszt / Tchaïkovski.

Récompense : Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Certificat d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien autorise le redoublement une année et ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne l'arrêt de la discipline.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale d'orchestration mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire d'écriture mention très bien ou bien.

- Troisième cycle spécialisé :

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin 3Cc deuxième année mention très bien ou bien.

Etude du répertoire : œuvres composées après 1900.

Evaluation : travail personnel sur une œuvre (généralement) pour piano imposée deux mois avant + mise en loge (12 h sur ces auteurs de référence : Debussy / Ravel / Stravinsky / Bartók / Prokofiev + un travail libre (soit l'orchestration d'une pièce au choix du candidat, soit un arrangement pour ensemble réduit d'une œuvre orchestrale qui pourra être présenté en public lors de la saison culturelle de la ville l'année suivant la scolarité).

Récompense : Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Diplôme d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien autorise le redoublement une année et ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne l'arrêt de la discipline.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV principale d'orchestration mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire d'écriture mention très bien ou bien.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.